Convention

LIGUE DE BRETAGNE DE HANDBALL / UGSEL 22

Olympiade 2021/2024





Entre les soussignés :

**La Ligue de Bretagne de Handball**

Représentée par Madame Sylvie LE VIGOUROUX, sa Présidente

 et par Monsieur Bernard DROUERE, son Vice-Président, en charge des Côtes d’Armor

D’une part,

**Le Comité Départemental UGSEL 22 (Fédération Sportive Educative de l’Enseignement Privé Catholique 22)**

Représenté par Monsieur David MICHEL, son Président

D’autre part,

Attendu que :

La Ligue de Bretagne de Handball œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : Handball et offres de pratique.

Attendu que :

L'UGSEL 22 œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement Privé Catholique des 1er et 2nd degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions et rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives ainsi qu’à la formation des jeunes et des enseignants.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Principes de coopération :**

**1.1** L'UGSEL 22 et la Ligue de Bretagne de Handball reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

**1.2** La Ligue de Bretagne de Handball et I'UGSEL 22 s'engagent à favoriser une étroite coopération au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux.

Pour ce faire, la Ligue de Bretagne de Handball et l’UGSEL 22 décident de conduire des actions, sur temps scolaire et hors temps scolaire, visant à :

* découvrir/développer la pratique du Handball et offres de pratique,
* proposer des animations, rencontres et compétitions, adaptées à tous,
* soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
* encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
* œuvrer pour tous les publics (jeunes gens, jeunes filles ; valides et non valides), quel que soit le niveau de pratique,
* promouvoir la santé et le développement durable,
* lutter contre la sédentarité, l’inactivité physique, les conduites addictives (dopage …) et les violences.

**1.3** La Ligue de Bretagne de Handball et I'UGSEL 22 s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

**Article 2 - Principes de fonctionnement :**

**2.1** Pour favoriser le déploiement d’actions et leur pilotage, La Ligue de Bretagne de Handball et l’UGSEL 22 créent une Commission Mixte, au sein de laquelle siègent les membres désignés de chaque partie signataire. Cette commission est un organe de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun.

Composition de la Commission Mixte Départementale :

* Le Président de l’UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e)
* Le Vice-Président de La Ligue de Bretagne de Handball en charge du 22 ou son(sa) représentant(e)
* 2 ou 3 membres désignés par La Ligue de Bretagne de Handball
* 2 ou 3 membres désignés par l’UGSEL 22

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins 1 fois par an pour assurer l'évaluation des actions conduites et apporter les éventuelles régulations nécessaires.

**2.2** Le Président de l’UGSEL 22 s’engage à inviter la Présidente de La Ligue de Bretagne de Handball ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives, organisées par l’UGSEL 22, en lien avec la discipline concernée.

**2.3** La Présidente de La Ligue de Bretagne de Handball s'engage à inviter le Président de I'UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives, organisées par sa Ligue, à destination de jeunes d’âges scolaires des Côtes d’Armor.

**Article 3 – Promotion de la pratique du Handball :**

**3.1** L’UGSEL 22 s’engage à assurer la promotion du Handball et de ses offres de pratique.

**3.2** L’UGSEL 22 et La Ligue de Bretagne de Handball s’engagent à :

* informer les établissements scolaires (pour l’UGSEL 22) et les clubs affiliés des Côtes d’Armor (pour La Ligue de Bretagne de Handball) de l’existence et du contenu de la présente convention.
* communiquer sur leur collaboration au travers de leurs moyens de communication respectifs *(ex : site internet ; lettres d’infos …)*
* s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place.
	1. **Interventions auprès des classes**

Dans le réseau Enseignement Privé Catholique du 22, en accord avec le chef d’établissement et au regard des programmes scolaires, les animateurs de la Ligue de Bretagne de Handball et des clubs affiliés peuvent intervenir, à titre gracieux :

* dans les écoles, auprès des niveaux de classe suivants : CM2, CM1, CE2 (y compris CE1 si classe multiniveaux avec des CE2, des CM1 ou des CM2)
* dans les collèges et lycées pour aider les enseignants dans la mise en place de cycle ou de temps fort sur la découverte de l’activité.

Le but est de faire découvrir un sport, adapté au milieu scolaire, et de donner le goût à une pratique sportive personnelle, actuelle ou ultérieure.

L’engagement, le plaisir, la réussite, le progrès … doivent être recherchés, et ce pour tous les élèves.

De ce fait, la durée d’un cycle d’apprentissage ne peut être inférieure à 3 séances.

L’animateur du Comité Départemental ou de club pourra intervenir sur tout ou partie du cycle d’apprentissage.

En concertation, l’enseignant et l’animateur définiront les objectifs, la durée, l’organisation et le contenu de celui-ci.

Sur les séances auxquelles l’animateur participera, la coanimation avec l’enseignant sera recherchée.

L’intervention de l’animateur du Comité Départemental ou de club est conçue de manière à offrir à l’enseignant les connaissances et les moyens lui permettant de conduire des apprentissages.

**3.4 Mise à disposition de matériel**

Par le biais de la banque de matériel UGSEL 22 *(plus de 200 kits de matériel mis à disposition des écoles du Réseau Enseignement Privé Catholique du 22, tout au long de l’année scolaire)*, la Ligue de Bretagne de Handballmet à disposition des écoles des kits de matériel *(nombre de kits et descriptif de chacun d’eux en annexe)*. Chaque kit sera identifié et identifiable. Si du matériel venait à être cassé, abimé ou perdu, l’UGSEL 22prendra en charge la remise en état du kit.

En 2nd degré, la Ligue de Bretagne de Handball pourra être sollicitée par l’UGSEL 22, pour le prêt de matériel spécifique nécessaire pour les compétitions et animations.

**3.5 Animations/Formations à destination des enseignants**

L’UGSEL 22 et la Ligue de Bretagne de Handball rechercheront au travers de temps d’animation et de formation à destination des enseignants (du 1er et du 2nd degrés), l’amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines techniques et pédagogiques.

Pour des temps d’animation et de formation à destination d’enseignants, l’UGSEL 22 pourra solliciter l’intervention d’animateurs de la Ligue de Bretagne de Handball.

* 1. **Rencontres et compétitions sportives**

Des rencontres et compétitions sportives pourront être programmées et coorganisées par les signataires.

**Article 4 – Durée, reconduction, révision et dénonciation :**

**4.1** La présente convention est conclue pour l’olympiade 2021/2024.

**4.2** La présente convention est renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

**4.3** Toute demande de révision s’effectuera avant le 30 juin, de chaque année, et s’appliquera dès la rentrée scolaire suivante.

**4.4** Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre partie, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 juin de chaque année.

Fait à …………………………………………………., le ………………………………………………….

La Présidente de la Ligue

de Bretagne de Handball

Le Vice-Président de la Ligue de Bretagne de Handball, en charge des Côtes d’Armor

Le Président de l’UGSEL 22